

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 04 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Seignelay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Thierry CORNIOT, Maire.**

Présents : MM Thierry CORNIOT, Michèle SELIER, Chantal RELTIENNE, Bernard GUIMBERT, Marc SEGRETIN, Daniel HENRY, Michel CAGNAT, Patrick MEURANT, Gwenaëlle DANCIN, Sylvia TISON, Pascal BINARD, Nicolas DUMONT, Florence HAULTCOEUR, Reynald CHALMEAU, Annabel SCHROEDER, Jean-Claude MARTIN

Absents excusés :

Chantal GUIDEZ donne procuration à Michèle SELIER

Isabelle FERREIRA DE LIMA donne procuration à Thierry CORNIOT

Absent(s) :

Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1 - Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du 23 mai 2024 :

N° DEL 2024 04 01

Le conseil municipal à l'unanimité désigne Monsieur Reynald CHALMEAU secrétaire de séance et approuve le compte rendu de la séance du 23 mai 2024.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

2- Abrogation de la délibération n° DEL 2024 03 03 du 23 mai 2024 (indemnité de fonction) :

N° DEL 2024 04 02

En date du 23 mai 2024, nous avons pris une délibération par laquelle le maire a octroyé une indemnité de fonctions de 6% de l'indice brut 1027 à deux conseillères déléguées. Au terme du III de l'article L .2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L 2122-18 et L 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L 21-23-24 ».

Ainsi, l'octroi de ces indemnités ne doit pas entraîner un dépassement de l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être octroyées au maire et ses adjoints.

Or, en l'espèce, la somme des indemnités fixées pour le maire et ses adjoints correspond au maximum de l'enveloppe des indemnités prévue par le CGCT. En effet, les adjoints pris en compte pour le calcul de cette enveloppe sont ceux exerçant effectivement leurs fonctions. Ainsi, si le nombre d'adjoint théoriquement autorisé par la loi n'est pas pourvu, ce calcul se fait sur la base du nombre réel d'adjoints.

De ce fait, l'enveloppe indemnitaire ne permet d'octroyer d'indemnités de fonctions à d'autres conseillers municipaux, puisqu'elle est entièrement consommée. En effet, le calcul du plafond de l'enveloppe budgétaire ne peut inclure de conseillers municipaux, fussent-ils délégataires de fonctions (CE,01/07/2022, n°452 223).

Par ailleurs, en application de l'article L 2123-20-1 du CGCT, « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Or, le tableau annexe des indemnités n'a pas été transmis avec la délibération.

En conséquence, le contrôle de légalité nous demande de bien vouloir procéder au retrait de ladite délibération.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Election d'une 5^{ème} adjointe et d'une conseillère déléguée

Vu l'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « il y a dans chaque commune, un maire et ou plusieurs adjoints élus par les membres du conseil municipal » ;

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal » ;

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Seignelay étant de 19, il ne peut y avoir plus de 5 adjoints au maire.

Considérant que le poste de 3^{ème} adjoint est devenu vacant suite à la démission d'une adjointe (DEL 2024_03_02) ;

Monsieur le maire propose Madame Sylvia TISON comme 3^{ème} adjointe chargée de la maison de l'enfance et Madame Gwenaëlle DANCIN en tant que conseillère déléguée chargée des écoles.

Le conseil délibère et vote. Mme Sylvia TISON est élue à l'unanimité 3^{ème} adjointe par 18 voix et Mme Gwenaëlle DANCIN est élue à l'unanimité conseillère municipale déléguée par 18 voix.

Indemnités de fonctions brutes mensuelles des adjoints au maire (valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2024)

<u>FONCTIONS</u>	<u>TAUX</u>	<u>MONTANTS</u>	<u>BRUTS</u>
		<u>MENSUELS</u>	
Maire	51.60	2 121.03	

1^{er} Adjoint	19.80	813.88
2^{ème} Adjoint	19.80	813.88
3^{ème} Adjoint	19.80	813.88
4^{ème} Adjoint	19.80	813.88
5^{ème} Adjoint	13.80	567.25
Conseiller délégué	6	246.63
Enveloppe effective		6 190.43
Enveloppe budgétaire		6 190.43

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité. Mmes Sylvia TISON et Gwenaëlle DANCIN ne prennent pas part au vote.

3- attribution des subventions aux associations :

N° DEL 2024 04 03

Commission sports :

US football : 2 000 €
 US tennis : 2 300 €
 US basket : 3 000 €
 TCS89 Traine cul surprise : 1 300 €
 Association gym volontaire : 250 €
 Société de chasse : 900 €

Commission animation : propositions

Club Colbert : pas de dossier
 Amis des orgues St Martial : 0 €
 Amicale des sapeurs-pompiers : 800 €
 Fnaca : pas de dossier
 Association d'aide aux personnes âgées du canton : 350 €
 Admr Héry : 150 €
 Association de sophrologie : 0 €
 La valise agitée : 500 € sous condition de prestation pour la commune
 La récré des parents : 1 000 €

Autres : propositions

Coopérative école primaire : pas de dossier
 Coopérative école maternelle : pas de dossier
 Les restos du cœur : 400 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Commission sport : propositions

Initiation multisports de Seignelay IMS : 400 €

12

Madame Isabelle FERREIRA DE LIMA trésorière de l'association ne prend pas part au vote.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Association pleine forme : 300 €

Monsieur Bernard GUIMBERT, membre de l'association ne prend pas part au vote.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Commission animation : propositions

Association Loisirs et détente de Seignelay ALDS : 2 500 €

Monsieur Pascal BINARD, membre de l'association ne prend pas part au vote.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Amicale des anciens sapeurs-pompiers : 150 €

Monsieur Daniel HENRY, président de l'association et monsieur Marc SEGRETIN, trésorier de l'association ne prennent pas part au vote.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Association culture et Voyage de Seignelay ACVS : 1 300 €

Messieurs Bernard GUIMBERT, Marc SEGRETIN et Patrick MEURANT et Madame Chantal RELTIENNE, membres de l'association ne prennent pas part au vote.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Association comité des fêtes : 2 000 €

Madame Sylvia TISON, présidente de l'association, Madame Michèle SELLIER et Monsieur Michel CAGNAT membres de l'association ne prennent pas part au vote.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

4- Désaffectation d'une partie de voirie rue des Chapelains ;

N° DEL 2024 04 04

La commune de Seignelay est propriétaire de la voirie rue des Chapelains.

Dès lors, pour permettre à la commune de disposer de ce bien, en vue de la cession d'une partie de la voirie, il appartient au conseil municipal de constater la désaffectation du bien et prononcer son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

Il est proposé au conseil municipal :

- * de constater la désaffectation d'une partie de la voirie rue des Chapelains
- * d'en prononcer le déclassement du domaine public pour l'intégrer au domaine privé communal
- * de vendre une partie de la rue des Chapelains à Monsieur et Madame Roger HENRY

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * prononce la désaffectation d'une partie de la voirie rue des Chapelains
- * prononce le déclassement
- * autorise la vente au profit de monsieur et madame Roger HENRY

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité et donne tout pouvoir à monsieur le maire pour signer tous les actes à recevoir par Maître Sophie GARNIER.

5 – Nomination de régisseurs (piscine) :

N° DEL 2024 04 05

Monsieur le maire propose de nommer

- * Aurore FOURNIER régisseuse titulaire
- * Audrey PLANCHARD régisseuse titulaire
- * Marie-Emilie DEZON régisseuse suppléante

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

6 – RIFSEP :

N° DEL 2024 04 06

Délibération relative à la révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

12

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour application de l'article 5 du décret N°2104-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE, l'arrêté du 20 mai 2014, l'arrêté du 19 mars 2015, l'arrêté du 3 juin 2015, l'arrêté du 29 juin 2015, l'arrêté du 28 avril 2015,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 septembre 2017, la consultation du Comité Technique en date du 26 juin 2024,

Vu le tableau des effectifs au 23 mai 2024,

Considérant qu'il convient de réviser le régime indemnitaire en place depuis le 6 juillet 2017 tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le RIFSEEP et les dispositions suivantes :

Ce régime indemnitaire se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent)

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'**arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),

2

- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

- Part liée aux fonctions exercées :

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :** *encadrement et coordination d'une équipe, élaboration et suivi des dossiers, conduite de projets, diversité des domaines de compétences ;*
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :** *autonomie et initiative, complexité et simultanéité des tâches, compétences, maîtrise technique ;*
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :** *relations interne et externe, confidentialité, horaire de travail imposé.*

- Part liée à l'expérience professionnelle

- **Efficacité dans l'emploi :** *suivi des activités, esprit d'initiative, esprit d'équipe et disponibilité ;*
- **Compétences professionnelles :** *capacité à prendre en compte les évolutions du métier et du service à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences, qualité du travail ;*
- **Qualités relationnelles avec les usagers, les collègues et la hiérarchie :** *sens de la communication, tenue des engagements ;*

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel, le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

MODALITE DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE :

En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'IFSE suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE sera suspendu

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent,
- Pour les emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement,
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION : Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après

♦ FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Plafonds annuels Commune
Groupe 1	Ex : Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable, chef d'équipe	11 340 €	7 500 €
Groupe 2	Ex : Fonctions d'accueil	10 800 €	4 000 €

♦ Filière technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Plafonds annuels Commune
Groupe 1	Ex , chef d'équipe	11 340 €	7 500 €
Groupe 2	Ex : agent d'exécution	10 800 €	2 000 €

♦ Filière médico-sociale

Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatif (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Plafonds annuels Commune
Groupe 1	Directeur de structure, responsable du service social et socio-éducatif	19 480 €	7 500 €

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Plafonds annuels Commune
Groupe 2	ATSEM	10 800 €	3 000 €

♦ Filière animation

Adjointes d'animation territoriaux(C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Plafonds annuels Commune
Groupe 1	Ex : Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications... ..	11 340 €	7 500 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution....	10 800 €	2 500 €

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel, semestriel ou mensuel

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

MODALITE DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU CIA :

En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : le CIA suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de le CIA sera suspendu

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...

2

- Et plus généralement le sens du service public
- Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

♦ FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Ex : Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable, chef d'équipe.....	1 260 €
Groupe 2	Ex : Fonctions d'accueil.....	1 200 €

♦ Filière technique

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1		1 260 €
Groupe 2		1 200 €

♦ Filière médico-sociale

Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatif (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Ex : Directeur d'EHPAD, responsable du service social et socio-éducatif.....	3 440 €
Groupe 2	Ex :	2 700 €

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Ex : ATSEM ayant des responsabilités particulières	1 260 €

Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution.....</i>	1 200 €
-----------------	------------------------------------	---------

♦ **Filière animation**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation

Adjoint d'animation (C)		
Groupes De Fonction s	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications.....</i>	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution....</i>	1 200 €

La présente délibération prendra effet au 1^{er} aout 2024.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- De réviser l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- De réviser le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- De décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants et calculés dans les limites fixées par les textes de référence, chaque année au budget.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

7 – Vente d'un logement DOMANYS ;

N° DEL 2024_04_07

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Office de l'Habitat « Domanys » a décidé de vendre :

- 1 logement social sis logement N° 5, 2 impasse du Thureau figurant au cadastre section AC 483 d'une contenance totale de 245 m².

Conformément à l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Préfecture nous demande notre position sur cette vente.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser cette vente.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

8 – Construction d'un cabinet dentaire ;

N° DEL 2024 04 08

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'avant-projet (AVP) réalisé par notre maître d'œuvre.

Le cabinet dentaire se situera sur le lot n°9 du lotissement « les portes de Seignelay ». Il sera composé de 3 salles de soins afin d'accueillir 2 praticiens. Le stationnement sera privé et intégré à la parcelle. Le montant chiffré par notre architecte s'élève à 500 000 € H.T. l'ensemble sera financé par l'emprunt.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir valider le montant prévisionnel des travaux et l'autoriser à lancer les marchés correspondants ;

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité et charge le maire :

- * de signer tout document afférent au dossier ;***
- * accepte le montant prévisionnel des travaux ;***
- * de lancer le marché des travaux.***

Monsieur Patrick MEURANT demande si la dentiste a une obligation d'achat. Oui tout sera stipulé sur l'acte notarié.

9 Avenant au contrat de cession du service assainissement ;

N° DEL 2024 04 09

Par contrat visé le 29 octobre 2009 et modifié par 2 avenants, la collectivité a confié au concessionnaire la gestion de son service public d'assainissement. Le contrat arrive à échéance le 30 septembre 2024.

La collectivité est membre de la communauté de communes Serein et Armance. La communauté de communes a engagé sa modification de statuts en vue de la récupération des compétences eau et assainissement le 1^{er} janvier 2026, conformément à la loi NOTRe.

Dans cette optique, la collectivité souhaite prolonger son contrat de concession jusqu'au 31 décembre 2025 afin de permettre à la communauté de communes de s'organiser pour sa prise de compétence.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Informations diverses :

* monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'il a eu une demande au dernier moment pour un plan d'épandage sur notre commune. Il s'agit de boue issue de la société YOPLAIT par Véolia. Pour permettre l'épandage des boues, il faut avoir un plan d'épandage qui n'a pas été produit et également une analyse des boues absente à la demande. Un arrêté municipal va être pris afin d'interdire cet épandage.

* monsieur le maire informe le conseil municipal que notre commune a été intégrée au nouveau zonage « France Ruralité Revitalisation » (FRR) qui succède au zonage ZRR, au 1^{er} juillet 2024. De ce fait notre commune bénéficiera d'une majoration de notre DGF (Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'état), d'une bonification pour

notre France Services et permettra aux entreprises et professions libérales qui s'installeront de bénéficier d'une exonération d'impôts sur les bénéfices pendant 2 ans.

Questions diverses :

* Gwenaëlle DANCIN informe le conseil municipal qu'un exercice d'évacuation de l'école, avec les pompiers, a eu lieu.

Récapitulatif des délibérations prises lors de la réunion du 04 juillet 2024.

Numéro	Objet	Décision
2024_04_01	Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du 23 mai 2024	Approuvée
2024_04_02	Démission d'une adjointe (abrogation de la délibération concernant le nombre d'adjoints)	Approuvée
2024_04_03	Election d'une 5 ^{ème} adjointe et d'une conseillère déléguée	Approuvée
2024_04_04	Indemnités de fonctions brutes mensuelles des adjoints au maire (valeur du point d'indice au 1 ^{er} janvier 2024)	Approuvée
2024_04_05	attribution des subventions aux associations	Approuvée
2024_04_06	Désaffectation d'une partie de la voirie rue des Chapelains	Approuvée
2024_04_07	Nomination de régisseurs	Approuvée
2024_04_08	RIFEESP	Approuvée
2024_04_09	Vente d'un logement DOMANYS	Approuvée
2024_04_10	Construction d'un cabinet dentaire	Approuvée
2024_04_11	Avenant au contrat de cession du service assainissement	Approuvée

L'ordre du jour est épuisé.

Le Maire lève la séance à 20h13

Reynald CHALMEAU
Secrétaire de séance

Thierry CORNIOT
Maire de Seignelay



